



# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

## DECISION N°2025/25

### Convention de mise à disposition de terrains à titre onéreux (Mme et M. Jean Michel BOBER)

#### Le Maire

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B 414 et 1002, situées à Combérigol, d'une surface respective de 2 175 m<sup>2</sup> et 1 693 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la demande de Mme et M. Jean Michel BOBER, propriétaires mitoyens, sollicitant la location de ces parcelles afin d'offrir un espace supplémentaire à leurs trois chevaux,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure une convention de mise à disposition de terrains à titre onéreux des parcelles communales cadastrées section B n° 414 et 1002, moyennant un loyer annuel de 80 €.

**Article 2** : ladite convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du SGC Loire Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20251222-2025-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 22 décembre 2025

Le Maire,  
Luc FRANÇOIS